ADDICTIONS: PREVENIR ET AGIR

Les Addictions ne sont plus tabou et constituent une préoccupation pour 80 % des dirigeants et responsables du personnel. En fonction des substances nos secteurs, bâtiment, commerce, sont plus touchés (jusqu'au double).

Certains facteurs peuvent être internes (pratiques collectives, chauds et froids, cadences, travaux dangereux tension...). Les hommes artisans commerçants ne sont pas épargnés (+50% pour l'alcool).

20 % des hommes

*8 dirigeants/10 sont préoccupés par les psycho-actifs (MILDECA) , Alcoolisation Ponctuelle Importante dans le mois : 18 % des hommes actifs, 34% chez les dirigeants

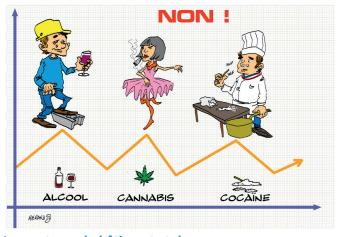
La présente fiche technique s'adresse aux chefs d'entreprise et à leurs salariés. Elle a pour objet d'apporter aux professionnels des indications essentielles relatives à la sécurité au travail et sur les chantiers, pour eux-mêmes et ceux qui les entourent.

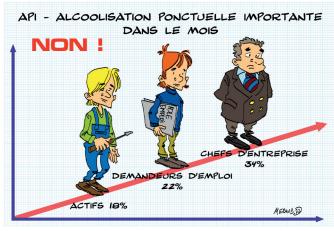
Outre sa lecture, les professionnels concernés auront avantage à suivre des formations adaptées.

SECTEURS ADDICTS

SOLUTIONS 1

STATUT ADDICT

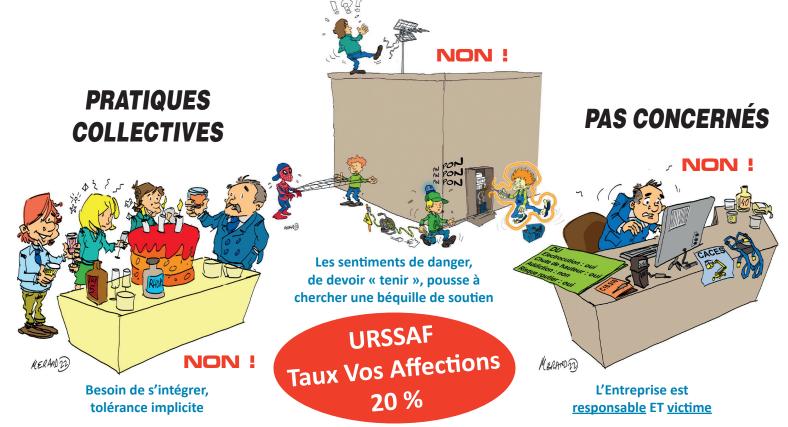




Les secteurs du bâtiment et du commerce sont plus touchés

SENTIMENTS DE DANGER

Les artisans, commerçants, chefs d'entreprise sont plus « addicts »



L'addiction correspond au désir puissant et permanent de continuer la consommation d'un produit malgré toutes les complications engendrées (santé,famille, relations sociales, travail...).

Les modes de consommations des substances (tabac, alcool, drogues...) et des pratiques (jeux de hasard, travail, alimentation, sport intensif, cyberespace...) vont de l'usage simple (absence de complication immédiate) à la dépendance. Le concept « pratiques addictives » permet d'aborder leur prévention de manière globale

Les risques liés aux addictions doivent être pris en compte dans votre document unique d'évaluation des risques professionnels. encore plus compte tenu de nos secteurs d'activité (bâtiment, commerce...), de risques concomittants (route, électrisations, hauteurs...), de notre statut (chefs d'entreprise...) et dans la définition du plan d'actions général..

COMMUNICATIONS

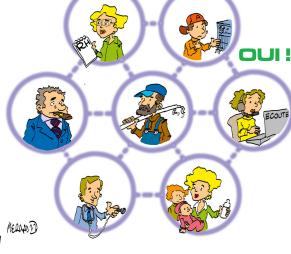
SOLUTIONS 2

APPROCHE GÉNÉRALE ET GLOBALE



Informer, Interdire les pratiques, Intégrer aux règles...

ORGANISATION COMPORTEMENTS



La parole et les actions sont à solliciter chez tous en interne et externe



SE FAIRE AIDER



Adapter les conditions de travail et les pratiques

Votre service de santé au travail a les ressources de conseils et d'accompagnements non présents dans une TPE. URSSAF
Taux Vos Affections
5.5 %

ASSISTER ACCOMPAGNER



Des organismes et des sites performants à la disposition des dirigeants, des salariés et des aidants.

La réussite de la démarche de prévention repose sur l'implication de tous les acteurs de l'entreprise (employeurs, salariés, représentants du personnel, Service de santé au travail, salarié compétent...). « Le service de santé au travail a notamment pour mission de conseiller l'employeur, les salariés et leurs représentants sur les dispositions et les mesures nécessaires afin de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail « (art L4622-22 CdT).

RAPPELS

Après avoir été un sujet tabou en France, les conduites addictives dans le monde du travail constituent désormais une préoccupation de plus en plus croissante. 16,7 % des actifs occupés ont consommé des médicaments psychotropes dans l'année contre 13% de la population française.

Les secteurs du Bâtiment et du Commerce sont particulièrement affectés par les problèmes d'addiction (alcool, tabac).



La consommation de cannabis concerne particulièrement les arts et spectacles et également la construction et la restauration.

Tous les postes peuvent être concernés, y compris celui du chef d'entreprise lui-même. Les hommes artisans commerçants et chefs d'entreprise se caractérisent par des niveaux élevés d'alcoolisations ponctuelles importantes dans le mois (plus du tiers -34%- ont eu une API dans le mois).

Outre l'alcool et le cannabis les addictions concernent de nombreuses substances et pratiques parfois ignorées ou inattendues : alimentation, travail, sport, cyberespace...

RÉGLEMENTATIONS

(A.Cdt = Article du Code du travail) A.Cdt R 4228-20 « Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail. »

A.Cdt L. 4121-1 « Lorsque la consommation de boissons alcoolisées, dans les conditions fixées au premier alinéa, est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur, prévoit dans le règlement intérieur ou, à défaut, **par note de service** les mesures permettant de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de prévenir tout risque d'accident. Ces mesures, qui peuvent notamment prendre la forme **d'une limitation voire d'une interdiction** de cette consommation, doivent être proportionnées au but recherché. »

A.Cdt L. 4622-22 « le service de santé au travail a notamment pour mission de conseiller l'employeur, les salariés et leurs représentants sur les dispositions et les mesures nécessaires afin de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail. »

La prise de drogue (douce ou dure) au temps et au lieu du travail est une faute pouvant justifier une **sanction** disciplinaire pouvant aller jusqu'au **licenciement**. (éditions tissot)

L'introduction de boissons alcoolisées sur le lieu de travail est possible, mais limitées au vin (champagne compris), à la bière, au cidre et au poiré (A.Cdt R. 4228-20). Un employeur peut donc, par exemple, servir du champagne pour un pot. Toutefois il est (art R4228-21 CdT) interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse.

Dans le cadre de ses pouvoirs de direction, l'employeur peut toujours décider d'interdire et de sanctionner la consommation d'alcool et/ou de drogue sur le lieu de travail. En outre, le règlement intérieur peut interdire la consommation de toute boisson alcoolisée dans l'entreprise et ce dans un objectif de prévention, lorsque ces interdictions sont proportionnées au but recherché. Une clause du contrat de travail peut interdire et sanctionner la consommation d'alcool ou de drogue au travail et l'état d'ivresse ou l'état sous influence de stupéfiants sur le lieu de travail.

Pour les chauffeurs on peut prévoir le recours à l'alcootest pour un salarié soupçonné d'avoir consommé de l'alcool avant ou pendant ses heures de travail.(Source : Droits-finance.net)

FACTEURS FAVORABLES À L'APPARITION DES ADDICTIONS

Les pratiques addictives ont une origine multicausale dont des facteurs liés à la vie privée.

Mais il est indéniable que des facteurs professionnels favorisent les consommations de psychotropes :

- risques physiques (travaux en hauteur, présence de tension,
- stress (contact au public...), horaires atypiques,
- chaleur ou froid (intempéries),
- mauvaises relations dans le travail (intimidation, harcèlement, absence de reconnaissance),
- monotonie de l'activité, ...



L'inscription des conduites addictives peut être difficile à appréhender et ne doit pas être stigmatisante. Il s'agit d'une approche centrée sur l'analyse du travail (et non sur les individus). Elle implique une prise de conscience parfois difficile : accepter l'existence de situations professionnelles favorisant des conduites addictives.

PRÉVENIR - AGIR - ACCOMPAGNER





https://youtu.be/Mg2DSINTJxc?t=142

Les addictions peuvent être limitées et prévenues. Une anticipation, une surveillance aident à identifier les situations d'excés. On peut alors proposer des actions susceptibles de réduire les sollicitations, de soutenir les efforts d'éloignement ou de sevrage, de limiter les rechutes.

Une démarche de prévention des addictions est indispensable.

Elle nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'entreprise, une phase de dépistage ou d'investigation ayant pour but d'analyser les situations de travail et d'identifier les facteurs de risque, puis une phase d'intervention visant à transformer des situations de travail et en évaluer la sécurité.

UN PORTAIL D'AIDE DEDIE, INNOVANT, GRATUIT, OUVERT A TOUS

La MILDECA(*) et le ministère du travail ont soutenu le Fonds Actions Addictions de créer un site de référence.

Il rassemble et organise les informations sur les bonnes pratiques en matière de prévention et de prise en charge des conduites addictives en milieu de travail.

Le portail www.addictaide.fr/travail, s'appuie sur des données objectives et les évolutions de la recherche. Chacun pourra y consulter de façon anonyme et gratuite les informations dont il a besoin, soit à titre professionnel, soit à titre personnel, afin de s'informer sur :

- les méthodes de prévention et de prise en charge des addictions
- la problématique des addictions dans le contexte du travail : les secteurs et les catégories professionnels concernés, les facteurs, les effets et les risques (données statistiques, scientifiques, médicales, juridiques...)
- les bonnes pratiques, guides, méthodes et démarches utiles (repérage, contrôle, sensibilisation, formation, parcours d'évaluation et de soins, annuaires...).

(*) Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives



LES BONNES PRATIQUES

S'organiser en équipe et bien se répartir les tâches. Appuyer vous sur votre Service de Santé au Travail. Informer vos salariés des risques encourus. Se former et former ses salariés.

Pour être bien informés et pour former votre personnel, demandez les réunions d'information interactives et les formations à FEDELEC : www.fedelec.fr

CONTACTS: FEDELEC - 1 Place Uranie - 94345 Joinville le Pont Cedex - T. 01 43 97 31 30 - www.fedelec.fr

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CRAMIF en Île-de-France

Votre Service santé Travail du réseau PRESANCE : www.presance.fr



Cette fiche a été élaborée à partir notamment de sources documentaires de l'INRS* et de l'OPPBTP** (décembre 2021). FEDELEC remercie également PREVACT et le CIAMT pour leurs précieux concours dans la réalisation de cette fiche.

^{*} Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

^{**} Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics